

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME FRANCOISE CHAINAT, DEPUTEE (PDC), INTITULEE « PARAHÔTELLERIE ET ENCAISSEMENT DES TAXES – SITUATION DANS LE JURA ? » (N° 3103)

Le canton du Jura n'échappe pas au développement rapide de la parahôtellerie. Un développement, conjugué à celui de l'offre sur Internet, qu'il est très difficile de suivre et d'anticiper, les législations ayant toujours plusieurs temps de retard. Force est aussi de constater que des plateformes actives à l'échelle mondiale, telle Airbnb, échappent aux réglementations cantonales et nationales. Il en résulte un risque avéré de distorsions de concurrence, d'une part, et d'évasion de taxes et de cotisations sociales, d'autre part.

Conscients de ces risques, le Gouvernement jurassien est en mesure de répondre aux questions posées comme suit :

1. La Fédération du tourisme chargée de l'encaissement des taxes de séjour a-t-elle les moyens d'identifier les différents acteurs ayant recours à ce mode de location et comment procède-t-elle ?

Oui, Jura Tourisme analyse tous les six mois les objets qui sont proposés à la location dans le canton du Jura via la plateforme Airbnb entre autres. Pour identifier les loueurs, il collabore notamment avec le Service de l'économie et de l'emploi ainsi qu'avec les communes concernées.

La majeure partie des acteurs identifiés sont des prestataires déjà connus. Pour les autres, Jura Tourisme prend directement contact avec eux pour les assujettir à la taxe de séjour.

2. Ne craint-elle pas un certain « coulage » par manque d'identification des prestataires » ?

Oui, un risque de « coulage » est avéré mais il est modéré. Lors du dernier recensement réalisé par Jura Tourisme en novembre 2018, moins de 4% des prestataires présents sur des plateformes en ligne n'étaient pas encore identifiés ni assujettis à la taxe de séjour.

3. Le canton envisage-t-il la possibilité d'encaissement automatique des taxes et quels en seraient les coûts approximatifs ?

Non, à ce stade, le Gouvernement jurassien est réservé. En effet, ces solutions règlent seulement la perception de la taxe de séjour, pour autant que les prestataires d'hébergement soient au préalable identifiés. En revanche, il privilégie une approche visant à simplifier, sur le plan administratif, la collecte des informations transmises par les hébergeurs à l'Office fédéral de la statistique, à la police et, pour la perception de la taxe, à Jura Tourisme.

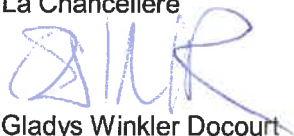
4. Le Gouvernement est-il prêt à étudier les impacts d'une collaboration avec Bâle Campagne pour l'utilisation d'une plateforme informatique commune ?

Non, pas à ce stade. Le Gouvernement privilégie l'approche du canton de Fribourg, visant à développer un projet pilote permettant de simplifier, de centraliser et d'automatiser la récolte des données. Il devrait être opérationnel en 2019. Sur la base de l'expérience enregistrée à Fribourg, le canton du Jura se positionnera quant à l'adoption de ce système.

Delémont, le 15 janvier 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLICQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt